

COMMUNE d'OUDON ~~~~~ Arrondissement de ANCENIS ~~~~~ Loire-Atlantique	République Française EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 3 décembre	Le dix décembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente minutes , la Commune de OUDON, légalement convoqué, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain BOURGOIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L2121-34).
Nombre de : Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Conseillers ayant pris part à la DCM : 27	Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN - Nelly HARDY - Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN - Franck BESSON - Marina DUPONT - Hugues LEMONNIER - Frédéric MAILLARD - Annie VINET - Christophe PLANTIVE - Marina SUBILEAU - Yoann MOUSSERION - Laurent BAUDET - Mathieu PANELAY - Annie BAULLARD- Gildas AUNEAU - Xavier COUTANCEAU - Pascal GLEMALIN - Anthony BOUREAU - Virginie TRIME-KERZERHO Absents excusés : Marie-Hélène CARON-BERNIER - Nathalie RICHARD - Séverine DUGUEY- Céline PLESCY - Amélie VILAIN - Anthony CORABOEUF - Karine JULIENNE Pouvoirs : Marie-Hélène CARON-BERNIER donne pouvoir à Nelly HARDY - Nathalie RICHARD donne pouvoir à Marina SUBILEAU - Séverine DUGUEY donne pouvoir à Frédéric MAILLARD - Céline PLESCY donne pouvoir à Noëlle PERROIN - Amélie VILAIN donne pouvoir à Xavier COUTANCEAU - Anthony CORABOEUF donne pouvoir à Hugues LEMONNIER - Karine JULIENNE donne pouvoir à Nelly HARDY Secrétaire de séance : Mathieu PANELAY

DCM 2021-121T/2.1.3 - MODIFICATION N°1 DU PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé les conditions dans lesquelles le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oudon a été engagé : après un an et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La commune envisage ainsi de procéder à une Modification de son PLU afin de faire évoluer le règlement écrit, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que les Annexes.

Il est également rappelé que la procédure de Modification n°1 fait l'objet d'une concertation, et qu'un Bilan de la concertation doit donc être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

La mise en œuvre des modalités de concertation et le bilan de la concertation :

La délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2021 (cf. Annexe n°1 à la présente délibération) a fixé les modalités de concertation comme suit :

« Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du lundi 20 septembre 2021 au samedi 30 octobre 2021.
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - o La présente délibération sera affichée en mairie d'Oudon ;
 - o Une Notice de concertation présentant les différents objets du projet de Modification sera mise à disposition du public, en mairie d'Oudon (version papier) et sur le site Internet de la commune (version numérique) ;
 - o Un article spécifique, dans le Bulletin municipal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues. Ces éléments seront repris sur le site Internet de la commune.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - o Observations « papier » : un registre disponible en mairie d'Oudon sera associé à la Notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») ;
 - o Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : urbanisme@oudon.fr.
- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période. »

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le **21/12/2021**

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture

044-214401150-20211210-20211210_121T-D
Reçu le 22/12/2021

Mise en œuvre des modalités de concertation :

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La délibération du 17 septembre 2021 a été affichée en Mairie d'Oudon (cf. Annexe n°2 : photo de la délibération affichée)
- Un dossier a été réalisé à destination du public (cf. Annexe n°3: Notice de concertation). Ce dossier comprend un préambule précisant le cadre dans lequel s'inscrit la démarche, expose l'enjeu de la concertation et les modalités de concertation définies par la Commune, présente les évolutions envisagées dans le cadre de la Modification (en précisant que la liste « n'est pas nécessairement exhaustive, et tous les objets mentionnés ci-après ne donneront pas nécessairement lieu à une évolution du PLU ») et apporte des précisions quant à la procédure (cadre juridique, calendrier prévisionnel). Ce dossier a été mis à disposition du public pendant toute la période de concertation :
 - o Sous forme dématérialisée par le biais du site Internet : cf. Annexe n°4 reprenant l'extrait de la page Internet de la Commune d'Oudon (<https://www.oudon.fr/vie-municipale/demarches-administratives/urbanisme>), précisant que la Modification n°1 du PLU est engagée et permettant de télécharger un dossier (correspondant à la Notice de concertation figurant en Annexe n°3),
 - o Sous forme « papier », consultable à la Mairie d'Oudon aux jours et heures d'ouverture.
- Des articles ont été produits :
 - o Un article spécifique est paru dans le Bulletin municipal d'octobre 2021 (cf. Annexe n°5 : extrait du Bulletin municipal). Il signale l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues. Il est téléchargeable sur le site Internet de la commune : (https://www.oudon.fr/fileadmin/user_upload/OUDON/Validee_V7_bulletin_octobre_2021-fusionne.pdf),
 - o Un article est paru dans les journaux Ouest France et Presse Océan le 23 septembre 2021 (cf. Annexe n°6 : attestation en vue de la parution d'articles dans Ouest France et Presse Océan). Il signale l'engagement de la procédure, précise l'existence de la Notice de concertation, et invite à faire part d'observations sur le registre disponible en Mairie ou par mail.
- Concernant la collecte des observations du public (cf. Annexe n°7 : suivi de la concertation) :
 - o Un registre a été mis à disposition en Mairie d'Oudon aux jours et heures d'ouverture pour recueillir les observations des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, sous forme papier : trois personnes se sont déplacées, l'une d'elle a inscrit une observation dans le registre.
 - o Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir sous forme numérique les observations des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : urbanisme@oudon.fr. Huit mails ont été réceptionnés.
 - o Complémentaire, des observations par courrier ont été faites :
 - Une personne a fait part de ses observations par courrier ;
 - Une personne a fait part de ses observations par un courrier envoyé le 29 octobre et parvenu le 01 novembre, soit hors période de concertation (non inclus dans le suivi de la concertation figurant en Annexe n°7).

Ces moyens ont été mis en œuvre du lundi 20 septembre 2021 (inclus) au samedi 30 octobre 2021 (inclus).

Sur le site internet de la Commune, le contenu et le dossier téléchargeable sont toujours disponibles au 02 décembre 2021.

Bilan de la concertation :

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

Les observations du public (cf. Annexe n°8 : registre, mails et courriers classés par ordre chronologique) ont toutes été analysées, y compris celle parvenue le 01 novembre dans la mesure où elle a été envoyée avant le 30 octobre.

Deux observations portent sur l'OAP de La Mabonnière, avec demande de sortir des parcelles de l'OAP. Une seule demande pourrait faire l'objet d'une suite favorable, car elle a permis de constater une incohérence entre le périmètre défini dans le zonage et celui défini dans les OAP, incohérence qui peut être qualifiée d'erreur matérielle.

Une demande porte sur l'augmentation de la constructibilité sur le sous-secteur NI3 (centre équestre) : elle fait valoir des risques d'effets sur l'environnement (prairies inondables davantage piétinées, augmentation des rejets de matières organiques polluantes par percolation vers les milieux récepteurs). Dans la mesure où le projet vise avant tout à donner un meilleur confort aux chevaux (puisque'il y a aujourd'hui un manque de boxes), et dans la mesure où cette mise à l'abri des chevaux limitera leur présence sur lesdites prairies inondables en période hivernale (qui seront donc moins piétinées et moins sujettes à pollution par rejets de matières organiques), la commune pourrait envisager de poursuivre la procédure de Modification telle qu'envisagée.

Plusieurs observations sollicitent un changement de zonage pour basculer une ou plusieurs parcelles d'une zone agricole ou naturelle vers une zone constructible. Ces demandes ne peuvent faire l'objet d'une suite favorable : dans la mesure où il ne s'agit pas d'erreur matérielle, la procédure de Modification de droit commun ne permet pas ce type d'évolution.

Une demande porte sur un objet envisagé : la réduction de la zone Ubi au profit d'une zone Ni. La demande vise le maintien du zonage actuel. Dans la mesure où les parcelles concernées sont en zone inondable, interdisant toute nouvelle construction, la commune pourrait envisager de maintenir son positionnement dans le dossier de Modification dans une logique de clarification des droits à construire.

Deux demandes portent sur l'OAP de la Côte Saint-Aubin, en particulier : le nombre de logements envisagés (qui interroge ou qu'il est demandé de revoir), l'accessibilité au site, l'absence d'assainissement collectif. Au regard de la localisation stratégique de ce site, d'un nombre de logements qui s'inscrit dans la densité minimale prescrite par le SCOT, mais également dans la mesure où les aspects techniques (accessibilité, assainissement) reposent sur un éventuel porteur de projet en phase opérationnelle, la commune pourrait envisager de maintenir son projet d'ajustement de l'OAP.

De manière générale, les observations émises amènent trois possibilités :

- Soit il n'est juridiquement pas possible de donner suite à l'observation ;
- Soit il est envisageable de donner suite à l'observation ;
- Soit des explications permettent d'envisager la poursuite de la procédure.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2021 ;

Considérant que le bilan de la concertation permet d'établir que les modalités de concertation ont pleinement été respectées ;

Considérant le bilan de la concertation établi dans la présente délibération, ainsi que les annexes associées à ce bilan ;

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Tirer le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche ;
- Préciser que la procédure se poursuit ;
- Décider de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire, Alain BOURGOIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bourgoin' and 'Mairie de Bourgoin' around the perimeter. The signature is stylized and appears to be 'Alain Bourgoin'.